DECISION 26-033-SPO

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SPORTS COLLECTIFS DU COSEC

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°070/032026 du 14 avril 2026, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par l'Association dite **CAO Section Basket-Ball**, ci-après désignée le preneur, représentée par son président Monsieur Hervé GRAFF ainsi que son Responsable de section M. Jimmy Andres, agissants au nom et pour le compte de l'Association,

DECIDE

Article 1er :

De mettre à la disposition du preneur la salle de sports collectifs du COSEC, du 17 au 21 août 2026, afin d'y organiser un « Stage de reprise » ; à titre gracieux.

Article 2ème:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 13 août 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du Canton d'Obernai

Le Maire certifie que la Présente Décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site de la ville en date du ....08/09/2026.....